



PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CPBA

Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de pharmacien ou pharmacienne, ou de technicien en pharmacie ou technicienne en pharmacie. Le cas échéant, votre politique couvre également une plainte déposée contre vous auprès de votre organisme de réglementation (l'Ordre). La police est établie sur la base des réclamations.

Une assurance complémentaire est proposée aux membres qui détiennent une assurance responsabilité de première ligne valide d'au moins 2 000 000 \$ par l'intermédiaire de leur employeur.

Détails sur l'assurance responsabilité professionnelle :

Limite de responsabilité	Jusqu'à 5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Frais de défense disciplinaire	50 000 \$ par réclamation / 50 000 \$ agrégé
Remboursement de la défense pénale	100 000 \$
Remboursement de frais de défense contre les abus et les inconduites sexuelles	50 000 \$ par réclamation / 100 000 \$ agrégé
Diffamation et calomnie	250 000 \$
Fonds de thérapie et de conseil	50 000 \$ par réclamation / 100 000 \$ agrégé
Perte de revenus	Jusqu'à 750 \$ par jour
Limites géographiques	Canada
Compétence	Canada
Réclamations déposées aux États-Unis	1 000 000 \$
Période de déclaration prolongée	36 mois
Franchise	Néant

Définitions de la couverture :

Services assurés

Tous les services qui relèvent du champ d'activité du pharmacien, du technicien en pharmacie ou de l'étudiant.

Frais de défense disciplinaire

Couvre les frais juridiques liés à l'obligation de se défendre en réaction à une plainte ou de se présenter à une audience disciplinaire demandée par votre organisation ou votre ordre professionnel.

Remboursement de la défense pénale / Remboursement de frais de défense contre les abus et les inconduites sexuelles

La police remboursera aux membres assurés jusqu'à 100 000 \$ pour les frais de défense liés à des infractions commises en vertu du Code criminel du Canada à l'égard d'accusations portées au Canada relativement à leurs services assurés après le retrait des accusations, un acquittement ou le prononcé d'un verdict de non-culpabilité.

Les membres assurés ont également accès au remboursement des frais de défense à hauteur de 50 000 \$ par réclamation pour les frais juridiques associés à la défense contre une allégation d'abus découlant de services professionnels, à la suite d'un verdict de non-responsabilité ou d'une mise hors de cause.

Perte de revenus

La police d'assurance remboursera aux membres assurés jusqu'à 750 \$ par jour pour les dépenses raisonnables engagées pour aider à l'enquête relative à la réclamation couverte par l'assurance et à la défense de celle-ci (par exemple, pour assister à une enquête préliminaire, à une médiation, à un procès, à une enquête du coroner ou à un tribunal des droits de la personne).

Période de déclaration prolongée

La police prévoit automatiquement une prolongation de la période visée par la déclaration pouvant aller jusqu'à 36 mois pour les réclamations couvertes par l'assurance qui vous sont adressées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer, et qui concernent des erreurs, des omissions ou des actes de négligence commis ou présumés avoir été commis par vous dans le cadre de vos services couverts par l'assurance avant l'expiration de votre dernière police active. Veuillez noter que vous devez renouveler votre assurance et avoir souscrit une police qui soit toujours en vigueur avant de recommencer à pratiquer.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Le programme d'assurance de la CPBA est offert aux membres des associations participantes suivantes. Veuillez communiquer avec votre association pour faire une demande.

Alberta Pharmacists Association

Pharmacists Manitoba

Prince Edward Island Pharmacists Association

Pharmacists Association of Newfoundland and Labrador

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

bms.



PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CPBA

La Canadian Pharmacists Benefits Association (CPBA) est gérée et exploitée dans l'intérêt exclusif des associations provinciales membres et vise à vous donner accès à une protection étendue et complète en matière de responsabilité professionnelle. Les pharmaciens doivent être membres de leur association provinciale pour bénéficier du programme d'assurance parrainé par la CPBA.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation en responsabilité civile, veuillez appeler Victor Insurance au 1-800-267-6684 ou envoyer un courriel à newclaims.ca@victorinsurance.com.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Le programme d'assurance de la CPBA est offert aux membres des associations participantes suivantes. Veuillez communiquer avec votre association pour faire une demande.

Alberta Pharmacists Association

Pharmacists Manitoba

Prince Edward Island Pharmacists Association

Pharmacists Association of Newfoundland and Labrador

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

bms.